



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2013

Soixante-septième session
Point 20, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.1)]

67/204. Mise en œuvre des activités au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) commencerait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, sa résolution 59/228 du 22 décembre 2004, sa résolution 61/192 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement, sa résolution 64/198 du 21 décembre 2009 sur l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie et sa résolution 65/154 du 20 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau,

Rappelant également sa résolution 64/292 du 28 juillet 2010 sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement,

Rappelant en outre les résolutions 15/9 et 21/2 du Conseil des droits de l'homme, en date respectivement du 30 septembre 2010¹ et du 27 septembre 2012²,

Rappelant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, à l'annexe de laquelle figurent les directives et critères arrêtés pour la proclamation des années internationales, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 53A (A/65/53/Add.1)*, chap. II.

² *Ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 53A (A/67/53/Add.1)*, chap. III.



Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³ et tous ses principes, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁷, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁸, les engagements qui ont été pris à ces occasions, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁹,

Soulignant que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim et qu'elle est indispensable à la santé et au bien-être des hommes et revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs connexes arrêtés au niveau international dans les domaines économique, social et environnemental,

Consciente de l'importance de la coopération à tous les niveaux pour la réalisation des objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹⁰ et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Prenant note de la tenue du sixième Forum mondial de l'eau à Marseille (France) du 12 au 17 mars 2012,

Prenant note également du fait que le vingtième anniversaire de la proclamation de la Journée mondiale de l'eau sera célébré pendant l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau,

1. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat et les organismes des Nations Unies à poursuivre les activités qu'ils ont entreprises au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, engage les grands groupes à apporter leurs contributions, et souligne l'importance de la mise en œuvre des activités de l'Année au niveau des pays ;

2. *Encourage également* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres intervenants à tirer parti de l'Année pour continuer de promouvoir, le cas échéant, dans le cadre d'une coopération internationale, des initiatives à tous les niveaux visant à réaliser les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelon international dans Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵, la Déclaration du Millénaire¹⁰, le Plan de mise en

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁸ Résolution 65/1.

⁹ Résolution 66/288, annexe.

¹⁰ Résolution 55/2.

œuvre de Johannesburg⁷ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁹ ;

3. *Se félicite* que le Gouvernement tadjik ait offert d'accueillir en août 2013 à Douchanbé une conférence internationale de haut niveau sur la coopération dans le domaine de l'eau ;

4. *Invite* son président à organiser, pendant sa soixante-septième session, un dialogue interactif de haut niveau qui aura lieu à New York le 22 mars 2013, Journée mondiale de l'eau, pour marquer l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau et le vingtième anniversaire de la proclamation de la Journée mondiale de l'eau ;

5. *Se félicite* de l'organisation, à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2013 à La Haye, d'une manifestation officielle consacrée à la coopération dans le domaine de l'eau, thématique de l'Année internationale ;

6. *Souligne* l'importance de la participation pleine et entière de toutes les parties intéressées, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les collectivités locales, à la mise en œuvre des activités de l'Année à tous les niveaux ;

7. *Invite* les organes compétents, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies à contribuer aux préparatifs de la conférence internationale de haut niveau qui aura lieu à Douchanbé, et prie le Secrétaire général d'établir un document d'information sur la coopération dans le domaine de l'eau en prévision de cette conférence ;

8. *Invite* le Secrétaire général à prendre, en coopération avec ONU-Eau et les autres organismes compétents des Nations Unies, les dispositions voulues pour contribuer à la mise en œuvre des activités de l'Année à l'échelon mondial ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de la résolution 65/154 sur l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013), notamment sur l'évaluation de l'Année conformément aux directives figurant dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social.

61^e séance plénière
21 décembre 2012